

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide
à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des
chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

8 JANVIER 2013

COMpte RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 8 JANVIER 2013 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Collaboration avec des instituts de santé publique » (Article 76 du règlement)	3
2	Interpellation de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Pour un dispositif d'évaluation intégré et continu en promotion de la santé » (Article 76 du règlement)	5
3	Interpellation de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Réforme de la santé en Fédération Wallonie-Bruxelles : de nouvelles perspectives pour 2013 ? » (Article 76 du règlement)	5
4	Questions orales (Article 81 du règlement)	9
4.1	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Contrat de gestion de la RTBF 2013-2017 »	9
4.2	Question de Mme Christine Defraigne à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Appel d'offres unique pour la construction et la gestion du CIAC à Liège »	12

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 12 h 30.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de M. Jacques Morel à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Collaboration avec des instituts de santé publique » (Article 76 du règlement)

M. Jacques Morel (ECOLO). – Disposer d'un système d'information sanitaire performant est une condition essentielle à l'élaboration et au suivi d'une politique de santé. Cette assertion, un classique de la santé publique, est reprise en préambule du décret organisant la promotion de la santé en Communauté française. Ces dispositions prennent tout leur sens aujourd'hui, à la veille d'un transfert de compétences.

La collaboration entre l'Institut de santé publique et les observatoires est un appui important des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, particulièrement en santé publique. La pertinence de leurs cahiers des charges ainsi que la qualité du recueil des données et de leur analyse permettent de disposer d'une aide à la décision, notamment pour définir les priorités, orienter des stratégies ou encore évaluer les objectifs de santé d'un dispositif. Nous avons d'ailleurs regretté à plusieurs reprises l'absence d'un chapitre sur l'évaluation du système d'information sanitaire dans le travail réalisé en début de législature.

L'Institut scientifique de santé publique, dont le budget est important, est un collaborateur incontournable depuis de nombreuses années. Ce budget est régulièrement évoqué en commission mais nous avons rarement l'occasion de le détailler.

Je souhaiterais quelques précisions sur la nature des missions confiées à l'Institut scientifique de santé publique et sur son rôle dans le dispositif de promotion de la santé, plus particulièrement dans l'élaboration du système d'information sanitaire.

Le cahier des charges de l'Institut comprend quatre volets : des activités de prophylaxie visant à améliorer la surveillance des maladies transmissibles – de la déclaration à la rapidité d'interven-

tion ; la santé environnementale ; le traitement des certificats de naissance et de décès et l'information socio-sanitaire. Quelles sont les activités développées dans chacun de ces quatre volets ? Quels sont les liens avec le programme quinquennal et avec le plan opérationnel communautaire ? Les conclusions ont-elles été débattues avec le secteur ?

L'enquête de santé par interviews, réalisée tous les quatre ans, relève aussi de l'Institut de santé publique. Quel en est le calendrier ?

Comment exploitez-vous les résultats de ces travaux censés aider à la prise de décision ?

L'Institut est une structure fédérale cofinancée par les entités fédérées. Sait-on comment est utilisé l'investissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelles en sont les retombées pour la Fédération ?

La Fédération collabore-t-elle avec d'autres structures de santé publique telles que les observatoires régionaux – l'Observatoire wallon de la santé et l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale –, provinciaux, les écoles de Santé publique ou des services d'étude ? Ce patchwork de données mériterait en effet d'être centralisé afin de constituer une source d'informations cohérente pour la politique de santé publique.

Comment la Fédération joue-t-elle son rôle de catalyseur ? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles associe-t-elle les régions à la construction d'un système d'information sanitaire commun, que ce soit au niveau du recueil des données ou de leur exploitation ?

M. le président. – La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Cette question très intéressante mériterait d'être également posée à la ministre fédérale des Affaires sociales, dans la mesure où l'Institut de santé publique est une structure fédérale.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'Institut de santé publique est un organisme scientifique qui collabore avec la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis de nombreuses années. Jusqu'au 31 décembre 2005, la Fédération lui versait une dotation sans exigence spécifique. Au 1er janvier 2006, une convention quinquennale de huit cent cinquante mille euros a été signée afin de préciser les collaborations et les objectifs à atteindre par l'ISSP. La Fédération Wallonie-Bruxelles y définissait ainsi une collaboration scientifique centrée sur quatre axes de travail – les maladies transmissibles, les informations

socio-sanitaires, la santé et l'environnement et les statistiques relatives aux naissances et aux décès.

Au terme de cette convention et afin de respecter la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, il s'est avéré plus adéquat de procéder à un marché public. À la fin de l'année 2011, trois marchés publics ont été lancés pour répondre aux besoins de l'année 2012 de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le premier marché public concerne la prévention et la prophylaxie des maladies transmissibles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a été attribué à l'ISP pour un montant de 450 000 euros. Ses objectifs principaux étaient : améliorer la surveillance des maladies transmissibles présentant un intérêt en santé publique, y compris les maladies ciblées par la vaccination, et détecter les phénomènes émergents ; optimiser le système de déclaration obligatoire des maladies transmissibles et renforcer son utilisation ; apporter un appui scientifique, humain et matériel à l'épidémiologie d'intervention. Ce marché public a notamment permis une meilleure gestion des maladies transmissibles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Concrètement, il a augmenté de manière significative l'utilisation du système électronique de déclaration des maladies transmissibles. Il a également amélioré le rapportage effectué par l'ISP sur base de l'*Epidemic intelligence*. Il a aussi participé à la révision scientifique du processus de déclaration obligatoire des maladies en milieu scolaire. Ce marché public vient d'être prolongé par le gouvernement jusqu'au 31 décembre 2013.

Le deuxième marché public porte sur le support technique et logistique relatif à l'information socio-sanitaire. Il a également été attribué à l'ISP pour un montant de 135 000 euros. Ses objectifs étaient d'apporter une contribution technique et scientifique au respect des obligations de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; d'apporter, d'une part, un appui scientifique à la gestion des différents groupes de travail relatifs aux données statistiques et, d'autre part, une contribution scientifique dans la réalisation des publications visant à valoriser les données sanitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'ensemble des services effectués ont permis de mettre à jour l'encodage des certificats de décès et la codification des causes de décès. Aujourd'hui, les statistiques des années 2000 à 2010 sont à la disposition des chercheurs. Un rapport scientifique consacré aux années de vie en bonne santé, aux habitudes alimentaires, à l'activité physique, à l'alcool, au tabac et à la santé buccodentaire a égale-

ment été établi sous l'angle des inégalités sociales de santé.

L'ISP a aussi apporté un support scientifique à mon administration dans diverses collaborations institutionnelles, par exemple dans le cadre du groupe de travail inter-administrations dénommé « Performance du système de santé » ou encore dans le cadre des synergies statistiques avec la Région wallonne via l'Observatoire wallon de la Santé ou l'Iweps (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique). Ces travaux clôturaient le marché public sur le support technique et logistique relatif à l'information socio-sanitaire.

Le troisième marché public concernait la mise à disposition d'une expertise scientifique en matière de santé environnementale. Ce marché d'un montant de 200 000 euros a également été attribué à l'ISP. En 2012, ce dernier a soutenu mon administration dans les travaux du Nehap (plan d'action national pour la santé environnementale, *National Environmental Health Action Plan*). Il a également mené deux recherches, l'une sur les ondes des appareils mobiles et l'autre sur la pollution de l'air intérieur. Toutefois, aucun besoin n'étant apparu dans le courant de l'année 2012 concernant la gestion des risques, qui fait l'objet d'une partie du marché, elle ne sera pas poursuivie en 2013.

Parallèlement à ces marchés publics, la Fédération Wallonie-Bruxelles cofinance l'enquête nationale de santé par interviews. Les frais globaux afférents à cette enquête s'élèvent à 1 593 709 euros dont 188 058 euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette somme est à répartir sur les cinq années de l'enquête, soit 37 612 euros par an.

La dernière enquête s'est déroulée en 2008, la suivante est en préparation. Actuellement, la méthodologie et le questionnaire sont en voie de finalisation. En 2013, il est prévu de récolter les données sur le terrain ; elles devraient être analysées puis publiées en 2014. Comme vous le constaterez, les processus mis en place par mon administration pour les marchés publics et pour l'enquête de santé permettent d'améliorer l'efficacité de l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le pilotage des actions.

Mon administration a mis en place une cellule d'informations socio-sanitaires impliquée dans les comités d'accompagnement de tous les organismes subventionnés pour traiter des données épidémiologiques. En outre, celle-ci favorise et gère les demandes et les transferts de données de natalité, de médecine scolaire et de mortalité. Les demandeurs sont notamment des observatoires et des universi-

tés qui utilisent nos données dans le cadre d'analyses plus globales.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Madame la ministre, je vous remercie pour le détail des activités des différents programmes. J'ai néanmoins quelques regrets. J'avais évoqué les observatoires et le système d'information sanitaire. L'Institut de santé publique est un acteur parmi d'autres, un acteur fédéral cofinancé par la Fédération Wallonie-Bruxelles mais sans spécificité sur le territoire de la Fédération. Par contre, une série d'observatoires, de services d'études, d'écoles de santé publique sont producteurs de chiffres et d'analyses. Il semble y avoir un manque de transversalité, le travail de tous ces acteurs de l'information sanitaire devrait déboucher sur quelque chose de cohérent et de productif en lien avec les compétences spécifiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Par ailleurs, l'information doit être utile, utilisable et utilisée. Pour qu'elle soit utilisée, il faut qu'elle soit partagée. Pour qu'elle soit utilisable, il faut qu'elle corresponde aux besoins. Il est très utile de disposer des statistiques de décès, je n'en doute pas. Cependant, on est loin de ce que pourrait produire l'ensemble du dispositif Institut/observatoires/autres acteurs. Peut mieux faire, si je puis dire !

M. le président. – L'incident est clos.

2 Interpellation de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Pour un dispositif d'évaluation intégré et continu en promotion de la santé » (Article 76 du règlement)

3 Interpellation de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Réforme de la santé en Fédération Wallonie-Bruxelles : de nouvelles perspectives pour 2013 ? » (Article 76 du règlement)

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Le dernier numéro de la revue *Éducation Santé* est exclusivement consacré à l'évaluation de la promotion de la santé. Au travers du regard de l'APES-Ulg et de ses travaux très pertinents, notamment, il offre une réflexion intéressante et nécessaire en la matière. À la veille d'un changement de paysage de

la promotion de la santé en Fédération Wallonie-Bruxelles, il me paraît opportun de vous interroger sur le sujet.

Ces dix dernières années, la façon d'appréhender l'évaluation en matière de promotion de la santé a été peu modifiée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les pratiques d'évaluation interne (outils, méthodologie et expériences par les opérateurs de terrain) ont, à de nombreuses reprises, montré leur qualité. Cependant, excepté l'évaluation des dispositifs de politique de santé commandée dans le cadre de votre réforme, sur laquelle nous avons déjà eu l'occasion de vous interpeller, les initiatives des politiques en matière d'évaluation ont été jusqu'à présent particulièrement limitées.

À l'heure actuelle, il serait pertinent que les démarches de terrain s'inscrivent dans une continuité et qu'elles s'intègrent aux politiques, de sorte que nous mettions en place un dispositif d'évaluation efficace, avec le souci d'améliorer son pilotage et la visibilité de ces politiques dans le cadre d'une réforme de la promotion de la santé.

Selon les différents experts concernés, l'évaluation devrait être fondée sur des dispositifs de type participatif, ce qui nécessite plus d'échanges entre les acteurs institutionnels, les acteurs politiques et la société civile. Comme l'exprime Chantal Vandoorne, directrice de l'APES, dans le dernier numéro d'*Éducation Santé* : « Finalement, le plus grand défi restera de développer des méthodes et des outils qui permettent de mettre en place, sur une large échelle, des évaluations émancipatrices ». Elles devront donc prendre en compte l'avis de la population dans les différentes phases de l'évaluation d'un programme public et les groupes les plus fragilisés pourront prendre part aux questionnements et aux informations.

En d'autres termes, la collecte des données utiles pour le pilotage de la politique de santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles suppose de tenir compte tant de l'action locale que de la gouvernance plus globale. Cette démarche implique des processus de négociation qui visent à laisser émerger, sans a priori de départ, des actions locales qui serviront de repères à une future action publique en ce domaine.

Madame la ministre, il apparaît primordial de développer une culture de l'évaluation auprès des décideurs et des acteurs politiques et administratifs, mais aussi d'inciter les citoyens et les opérateurs de proximité à s'approprier les évaluations, à mieux comprendre leur finalité et leur réalité. Il s'agit d'un acte citoyen permettant à tout un chacun d'apporter une critique construc-

tive des décisions politiques et sociétales. Dans ce cadre, quelles démarches la Fédération Wallonie-Bruxelles met-elle actuellement en place pour développer l'évaluation en promotion de la santé ? À la veille du changement du paysage de la promotion de la santé, des réflexions, des projets et/ou des actions ont-ils récemment été menés pour garantir un dispositif d'évaluation intégré et continu impliquant la société civile et le secteur associatif en particulier ?

Une nouvelle fois, je souhaiterais vous demander un état des lieux de la réforme du dispositif de santé, amorcée depuis 2011. Cette deuxième interpellation portera plus particulièrement sur le code de la santé et sur l'organisme que vous projetez de créer pour améliorer le fonctionnement et la cohésion entre opérateurs, et coordonner le secteur de la promotion de la santé.

Par ailleurs, lors de l'examen du rapport sur le VIH/sida en novembre dernier, vous avez déclaré qu'un avant-projet de décret n'était pas utile tant que les discussions intra-francophones sur le transfert des compétences étaient en cours. Bien que cette décision s'impose pour ne pas renforcer encore l'instabilité du secteur, il est essentiel de clarifier la situation inconfortable des acteurs de terrain.

Vous voulez une révision en profondeur des dispositifs légaux en rassemblant les textes de promotion de la santé en un seul décret : le code de la santé. Le cas échéant, vous prévoyez de dégager des principes communs aux textes et des lignes de force pour la santé en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En outre, vous souhaitez confier la promotion de la santé à un organisme spécifique, un organisme d'intérêt public qui aurait un rôle de documentation, de sensibilisation, de coordination, de pilotage et d'évaluation des politiques de santé.

Dans votre réponse à ma dernière interpellation sur le sujet, en juillet dernier, vous comptiez rédiger une nouvelle version de l'avant-projet de décret qui devait être soumis en première lecture au gouvernement avant la fin de 2012. À présent, vu les réflexions engagées sur le transfert des compétences en matière de santé, vous souhaitez geler cet avant-projet de décret. J'aurais néanmoins voulu savoir où en étaient les démarches et les réflexions sur votre réforme de la santé ?

Comment comptez-vous maintenir la consultation des acteurs et du comité de liaison en cette période de discussions institutionnelles sur les transferts de compétences ?

Où en sont vos réflexions et démarches sur

le nouvel organisme de pilotage ? Sont-elles également suspendues dans l'attente des décisions sur le transfert des compétences de santé ? Comment cette structure sera-t-elle organisée concrètement ?

Puisque la réforme est actuellement suspendue, comment avez-vous prévu de gérer les structures existantes et le dépassement des délais, notamment pour le financement du programme quinquennal ?

Afin d'éviter la rupture de contrat des travailleurs des organismes concernés par la réforme et d'assurer la continuité des services offerts aux citoyens, comment prévoyez-vous de gérer la période de transition ? En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les travailleurs des services concernés sont en préavis et redoutent de se retrouver sans emploi et que les services concernés se voient contraints de n'avoir plus que des projets de court terme.

Comment comptez-vous maintenir la qualité des services et du travail ? Quelle est l'échéance du processus de cette réforme. Quand sera-t-elle opérationnelle ? Dans la perspective du transfert des compétences, avez-vous réfléchi au nouveau paysage de la promotion de la santé ?

Que pensez-vous des propos de votre homologue à la Région wallonne, Mme Tillieux, qui souhaite régionaliser les soins de santé ? Cela ne va-t-il pas à l'encontre de la cohésion entre la Wallonie et Bruxelles que visait votre projet de réforme initial ?

M. le président. – La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Le projet de réforme était annoncé et souhaité, et sa mise en œuvre a commencé. Sa stagnation s'explique par des raisons indépendantes de notre volonté. Interrompre le processus à mi-législature et attendre 2014 ne serait pas sage, même si maintenir le dispositif actuel apporte une certaine sérénité aux institutions et acteurs, notamment pour les agréments et les programmes, car cela leur garantit des ressources à moyen terme.

Toutefois, pour que le transfert de compétences permette de lever le cloisonnement et les incohérences dans les politiques de santé, il faut une bonne préparation. Ce qui a été lancé avec la réforme et l'évaluation mériterait d'être repris dans cette préparation. C'est une opportunité.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Dans le processus d'évaluation intégré et continu en promotion de la santé, la réglementation prévoit une évaluation des demandes de sub-

ventions. Celle-ci figure parmi les éléments analysés par les instances d'avis.

Dans leur rapport d'évaluation, les sociétés *Perspective Consulting* et *Efficienc Consulting* avaient souligné que le terme « évaluation » recouvrait dans le secteur des réalités très différentes, et que les évaluations suivaient des méthodologies diverses. Les experts eux-mêmes éprouvent des difficultés à identifier des critères propres à la promotion de la santé et à la santé publique. En outre, il est malaisé d'affirmer que l'ensemble des facteurs pris en compte dans ledit programme sont réellement imputables à ce dernier, et non à d'autres facteurs interférents.

De manière générale, les services communautaires et centres locaux de promotion de la santé ont pour mission d'accompagner les opérateurs dans leurs missions, notamment dans leurs évaluations. Ces missions sont cependant peu développées. Ainsi, le Conseil supérieur de promotion de la santé est spécialisé dans les questions d'évaluation par le biais de l'Apes « Action, recherche et évaluation en Promotion de la santé et éducation pour la santé ».

L'essentiel de l'activité de l'Apes consiste à fournir, à la demande, un appui méthodologique permanent aux porteurs de projets. Cependant l'Apes ne développe pas de véritables indicateurs. Les services PSE remettent un rapport d'activité annuel. L'évaluation des projets de service est réalisée par les services PSE sur la base d'un questionnaire d'évaluation établi par l'Apes. Ce questionnaire donne une idée globale des actions ainsi que des freins. Jusqu'ici, les démarches d'évaluation en promotion de la santé ont surtout été du ressort des promoteurs de projets avec l'appui éventuel des services agréés, dont l'Apes, le Service d'information promotion éducation santé et certains Centres locaux de promotion de la Santé.

Outil indispensable d'aide à la décision, l'évaluation doit tenir compte du niveau de responsabilité des acteurs. À leur tour, les acteurs de terrain doivent prendre en compte l'évaluation des objectifs spécifiques et des résultats de leurs projets.

La FWB doit intégrer l'évaluation de ses choix stratégiques et politiques, de ses instruments et de ses activités. Dans le futur paysage de la santé, l'accent sera mis sur le développement de la culture de l'évaluation.

En réponse aux dernières interpellations portant sur le rapport d'évaluation et la réforme des dispositifs de promotion de la santé prévue dans la déclaration de politique communautaire, je vous faisais part de mon intention d'organiser

une concertation avant de soumettre au gouvernement la première version d'un avant-projet de décret.

Un premier texte a été transmis au comité de liaison le 27 juin 2012. Il a fait l'objet d'échanges avec les membres du comité. La plupart de leurs recommandations et pistes d'amendement pour certaines dispositions ont pu être intégrées au texte final.

Par ailleurs, un examen de légalité a été réalisé afin de vérifier certains aspects techniques portant notamment sur les conditions fixées pour l'accueil du personnel provenant d'autres organismes au sein du futur organisme d'intérêt public. Mon administration et le centre d'expertise juridique de la FWB ont également procédé à une lecture minutieuse et ont formulé des propositions d'amendement.

J'avais l'intention de déposer un avant-projet de décret en première lecture au gouvernement avant la fin de l'année 2012. Je dispose d'ailleurs de tous les éléments utiles pour commencer cette action. Toutefois, il ne me paraît pas pertinent de déposer un avant-projet de décret tant que les discussions intra-francophones sur le transfert des compétences sont en cours. Vu l'avancement des travaux de part et d'autre, cela reviendrait à mener deux réformes successives dans le secteur, risquant d'entraîner une grande instabilité dans les emplois et services offerts à nos citoyens. Il est dès lors préférable de patienter avant de poursuivre le travail.

La création de l'organisme de pilotage relève de l'avant-projet de décret en cours. Dès lors, les démarches nécessaires seront également envisagées à l'issue des discussions intra-francophones. Cela n'affectera pas la qualité des services et le travail des acteurs de terrain. En effet, j'ai pris les dispositions nécessaires en vue de garantir la continuité des services. Ainsi, un avant-projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé est actuellement examiné par le Conseil d'État. Le texte prévoit de prolonger le programme quinquennal de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014 ainsi que les agréments des centres locaux de promotion de la santé et des services communautaires de promotion de la santé venant à échéance en 2013.

Plus particulièrement, sur la question des préavis donnés à certains employés, je tiens à souligner que cette décision appartient au conseil d'administration des opérateurs. Elle n'est pas spécifiquement liée à la réforme du secteur de la promotion de la santé, mais bien au contexte économique difficile qui ne permet pas au gouvernement

de s'engager dans un subventionnement à durée indéterminée. Certains opérateurs prennent systématiquement une telle mesure à titre conservatoire à chaque échéance d'agrément ou de convention. Mon souhait est de protéger au maximum l'emploi des travailleurs du secteur de la promotion de la santé.

À ce stade, je peux vous informer que l'entrée en vigueur du futur décret de la santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera progressive. Une période transitoire sera prévue de façon à éviter les ruptures de contrats de travailleurs des organismes concernés par la réforme et des services offerts aux citoyens.

Vous comprendrez qu'il ne m'appartient pas de commenter les propos de ma collègue wallonne sur la répartition des compétences. La discussion se tenant au sein de l'organisme des « 4 x 4 », laissons-le travailler en toute sérénité afin qu'il puisse proposer la meilleure solution pour le service aux citoyens.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Madame la ministre, vous avez brossé un tableau assez complet des différents modes d'évaluation en vigueur dans le secteur de la promotion de la santé.

Un des principaux messages de l'Apes-ULg, diffusé dans la revue *Éducation Santé* de novembre 2012, est d'évoluer vers une évaluation co-inclusive, c'est-à-dire un processus impliquant de plus en plus les populations concernées. Mais comment formaliser une évaluation co-inclusive ? Comment progresser dans ce sens ? Je me rends compte que ce n'est pas évident. Je comprends les critères que vous mettez en avant. L'association qui introduit une demande de subvention doit atteindre des objectifs en fonction des critères fixés.

Comment faire évoluer les pratiques pour que les bénéficiaires puissent prendre part au processus d'évaluation ? Il faudrait sans doute, mais peut-être est-ce déjà le cas, que vous avanciez de concert avec l'Apes-ULg pour voir la manière dont celui-ci rend cela opérationnel dans son dispositif d'évaluation.

Sur l'état d'avancement du projet de réforme du secteur, vous avez insisté sur la nécessité de garantir la participation des différents acteurs. Cette participation a été matérialisée par l'érection d'un groupe de travail regroupant différentes sensibilités du secteur de la promotion de la santé.

Le plus important, alors que nous entrons dans une phase incertaine mais dont nous connaissons l'échéance, est d'assurer l'implication de ce groupe de travail et du secteur de la promotion

de la santé dans la réforme en cours. Il ne suffit pas d'informer mais de leur garantir des échanges continus. Le danger est que la réforme aboutisse à des dispositifs de promotion de la santé dont le contrôle vous échapperait en partie ou même totalement et qui ne correspondrait pas aux vœux du secteur. Je voudrais vous rendre particulièrement attentive à cet aspect.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je ne fais pas partie du groupe des « 4 x 4 » mais j'ai une confiance complète en mon ministre-président qui a été ministre fédéral de la Santé et qui connaît bien le dossier.

Le gouvernement discute bien entendu de cette réforme et, en tant que ministre de la Santé, je suis le dossier de très près. Je serai particulièrement attentive.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – C'est un souci que nous partageons.

M. Jacques Morel (ECOLO). – Je voudrais réagir sur la décision d'attendre les résultats de la réunion du « 4 x 4 » et de la négociation politique.

La position de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la réforme institutionnelle est globalement politique mais le choix de l'organisation de la promotion de la santé sur notre territoire semble difficile à organiser. Ce n'est pas cette réforme de la santé qui va influencer le paysage politique de notre Fédération mais nous devons cependant en tenir compte.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je suis persuadée que tous les intervenants, même s'ils ne font pas partie du « 4 x 4 », travailleront avec leurs états-majors pour les rendre sensibles à la question.

Ils savent comment éviter les écueils et freiner certains partis par rapport à l'ampleur de la réforme et la répartition des compétences. Chaque parti portera une part de responsabilité dans cette réforme et dans son intérêt pour le citoyen.

M. le président. – Les incidents sont clos.

4 Questions orales (Article 81 du règlement)

4.1 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Contrat de gestion de la RTBF 2013-2017 »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Après plus d'un an de discussions au sein de notre parlement et ensuite au gouvernement, le contrat de gestion 2013-2017 de la RTBF a enfin été signé le 21 décembre dernier au terme d'un long débat avec vos collègues et plus précisément avec le ministre du Budget, André Antoine. Les avancées de ce nouveau contrat de gestion ne sont pas négligeables et rejoignent, en partie, les recommandations du parlement. Si *Le Soir*, dans un article du 22 décembre, précise que le conseil d'administration de la RTBF a approuvé finalement le contrat de gestion « du bout des lèvres », il n'en reste pas moins que nombre d'éléments positifs sont à pointer : la confirmation de l'importance de la qualité de l'information et de l'utilisation du sous-titrage systématique des interviews en néerlandais et une limitation des images violentes ; le renforcement des missions de service public de manière transversale et équilibrée ; une nouvelle émission mensuelle de médiation en télé afin de retisser les liens avec les publics ; une autre émission mensuelle qui permettra d'aborder les grandes questions de société et d'éducation ; l'élaboration d'un plan stratégique « éducation aux médias » sur l'ensemble des supports ; la consécration de la trois comme chaîne sans publicité ainsi que ses prolongements sur les autres supports, l'interdiction du placement de produits dans les émissions de flux à partir de juillet 2013 et des coupures dans les films en 2015, mais encore une plus grande transparence dans l'affectation des ressources ainsi qu'une démarche « développement durable » par un calcul de son empreinte écologique.

Malgré ce relevé particulièrement encourageant, je souhaiterais épingler un point beaucoup moins rassurant dans le cadre de l'éventuel projet de décrochages régionaux de la RTBF. À ce propos, les recommandations du parlement faisaient état d'un accord entre la RTBF et les télévisions locales au sein du comité de concertation qui, par ailleurs, définirait également une entente au niveau des rentrées publicitaires. Le contrat de gestion ne retient pas cette recommandation.

Madame la ministre, il me semble que c'est dommageable pour les télévisions locales mais également pour la Fédération Wallonie-Bruxelles

puisque'il s'agit là des deux piliers de l'audiovisuel public que la Fédération finance et dont l'un des deux pourrait être mis à mal par un tel projet s'il n'est pas négocié avec toutes les parties prenantes. Comment assurer, dans ce cas, le développement à la fois de la RTBF et des télévisions locales, ces dernières ayant pour mission principale l'information régionale et locale ?

Par ailleurs, la question du financement de la RTBF était également à l'ordre du jour du dernier gouvernement de l'année 2012. La RTBF réclamait huit millions d'euros supplémentaires afin de rencontrer ces missions et d'éviter des licenciements. Le ministre du Budget n'en a octroyé qu'un million et demi tout en autorisant à la RTBF un déficit de six millions et demi d'euros. Un plan a-t-il été élaboré avec la RTBF afin d'atteindre l'équilibre ? Dans quels délais et à quelles conditions ? La RTBF s'engage-t-elle par ailleurs à ne pas procéder à un plan social durant la période couverte par le contrat de gestion ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – En ce qui concerne les relations entre la RTBF et les télévisions locales, je pense que nous avons été très prudents. Nous souhaitons susciter un maximum de collaborations et de synergies. Les mêmes dispositions sont inscrites dans les conventions et dans le contrat de gestion de la RTBF, notamment pour les échanges d'images, de reportages et de programmes – dans le respect des règles déontologiques des professions concernées, de l'indépendance et de l'autonomie de chacun – pour la coproduction de magazines, pour la diffusion de programmes et, notamment, ceux de la RTBF sur les télévisions locales, pour les prestations techniques et de service, pour la participation à des manifestations régionales, pour le développement d'un portail Internet d'information régionale commun, de synergies techniques, matérielles et opérationnelles entre la RTBF et les télévisions locales.

Le contrat de gestion prévoit également que la RTBF utilise ses capacités de diffusion numérique au profit des services de médias audiovisuels des télévisions locales contre une rémunération couvrant les frais techniques.

Le contrat de gestion impose aussi que la RTBF examine avec les télévisions locales situées dans des villes où la RTBF possède des sites de production et des centres logistiques, comme Bruxelles, Liège, Namur, Charleroi et Mons, les possibilités de regrouper, d'optimiser et de mutualiser les moyens de production et de créer des synergies et des partenariats entre les effectifs des

rédactions. Ces collaborations n'affectent en rien les couvertures éditoriales de la RTBF et des télévisions locales.

Enfin, le contrat de gestion précise que si la RTBF envisage de mettre en place des décrochages régionaux ou locaux d'une ou de plusieurs de ses chaînes de télévision, elle en informe les télévisions locales concernées lors des séances du comité de concertation, qui sera réorganisé. Elle leur proposera d'être associées à ces projets dans le respect de l'autonomie et de l'indépendance éditoriale et rédactionnelle de chacune des parties. À défaut d'accord, la RTBF ne peut mettre ce projet à exécution que moyennant l'aval du gouvernement. Il existe donc un garde-fou empêchant la RTBF de chasser sur le territoire des télévisions locales. Lors de la rédaction de la déclaration de politique communautaire, tous les partis de la majorité ont été d'accord pour permettre un maximum de synergies, de mutualisations et de collaborations. Les différents opérateurs de service public ont des missions distinctes : les uns sont chargés de l'information de proximité, les autres ont des missions plus larges. Ils sont cependant tous des opérateurs de même niveau et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut accepter de concurrence déloyale entre eux. Nous privilégions donc la concertation, la collaboration, la mutualisation et les synergies. En cas de difficultés, le dernier mot reviendra au gouvernement.

La formule inscrite dans le contrat de gestion à propos des décrochages régionaux me semble juste, équitable et pertinente. Une concertation aura lieu au comité de concertation entre la RTBF et les opérateurs locaux avec, en dernier recours, l'avis du gouvernement. Il convenait que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'assure de la cohérence de son paysage audiovisuel public.

Par ailleurs, le gouvernement a adressé un signal fort aux opérateurs de service public en procédant au refinancement des télévisions locales.

Le suivi des recommandations a suscité de nombreux commentaires enthousiastes. Il était logique que le gouvernement suive autant que faire se peut les recommandations émises par le parlement durant l'année 2012 en vue de l'élaboration de ce contrat de gestion.

Je note également la déception de M. Onkelinx quant au placement de produits et son opinion selon laquelle ce placement est moins grave que les coupures publicitaires. Lors de la réunion du gouvernement du 21 décembre, le placement de produits était encore présent dans le texte mais il a disparu dès le 1er janvier 2013. J'en ai été déçue. J'ai dû prendre contact avec les services de la

RTBF et les membres de son conseil d'administration pour leur signaler que le gouvernement avait modifié le texte qu'ils avaient adopté. Ce ne fut pas facile mais je ne suis pas seule à décider. J'ai dû débattre avec mes collègues, chacun revendiquant une part du gâteau. J'ai donc dû faire un sacrifice. J'ai toutefois obtenu que le placement de produits ne soit pas supprimé dans les programmes de flux dès le 1er janvier 2013 mais seulement à partir du 1er juillet 2013. Cela permet à la RTBF de respecter les engagements pris avec *The Voice* Belgique. Les plus grandes difficultés sont intervenues lorsqu'il s'est agi d'interdire le placement de produits dans les séries belges.

Avez-vous déjà vu une série française, un film de fiction français ou autre sans placement de produit ? Il est impossible de réaliser une série belge sans placement de produit ! Nous avons discuté de la manière dont ce type de placement devait se faire. Dans un gouvernement, plusieurs voix s'expriment, et c'est tant mieux. Le but est de protéger le téléspectateur. Certains privilégient la médiation, l'information ou l'éducation permanente. D'autres veulent supprimer complètement le placement. Ce n'est pas le lieu ici de vous faire part de mon avis personnel.

Il a fallu faire des concessions. Nous sommes cependant arrivés à une solution équilibrée et personne ne peut dire qu'il est sorti perdant de la négociation du contrat de gestion. Chacun y retrouve ses convictions et sa philosophie dans les missions de service public confiées à l'opérateur. C'est là l'aspect le plus essentiel. Mme Meerhaeghe soulignait que *The Voice* France ne recourait pas au placement de produit, mais à des coupures publicitaires plus visibles. Il faudra sans doute encore favoriser l'éducation permanente au décryptage des programmes télévisés.

Comme nous l'avons déjà souligné, ce contrat de gestion évoluera, notamment à partir du 1er janvier 2015. Les recettes commerciales, notamment les publicités pour les médicaments de comptoir et les coupures publicitaires durant les films, seront réévaluées. La situation financière devrait normalement être à l'équilibre en 2015. On pourra donc rêver à un meilleur avenir pour la RTBF et pour notre Fédération Wallonie-Bruxelles, puisque tout le travail de rigueur budgétaire a pour but d'atteindre cet équilibre.

Certaines nouveautés ont également été exhibées, comme le programme sur le décryptage des problématiques sociétales. Ces acquis sont essentiels. Plusieurs groupes se sont également exprimés sur les avancées importantes réalisées dans la précision des sous-titres. Ces progrès ont été

bien perçus par les secteurs concernés, notamment ceux qui s'occupent des personnes souffrant de déficiences sensorielles. M. du Bus de Warnaffe rappelait par ailleurs l'importance de ces sous-titrages pour l'apprentissage des langues, sur laquelle le premier ministre avait d'ailleurs également insisté.

On a souligné l'évolution de la programmation, du dialogue avec les publics d'enfants et d'adolescents, et le développement des programmes liés aux nouvelles technologies et réseaux sociaux. Nous avons parlé des panels d'invités, de la nouvelle gouvernance qui montre comment affecter les nouvelles ressources. Par ailleurs, la question de la modération des sites internet est essentielle pour le gouvernement. Le parlement devra aussi continuer ce vaste débat sur la modération des sites d'information et les médias de presse écrite. Quant au plan Égalité-Diversité dont il a été question, il est évident que notre opérateur de service public ne peut se situer en deçà de ses missions. Tous ces éléments revêtent une importance considérable.

Le dépôt du calendrier de modifications des décrets, notamment le décret relatif aux services de médias audiovisuels, sera fonction de la décision du commissaire européen. Ce dernier doit statuer sur le contrat de gestion et obtenir l'aval définitif de la Commission européenne. Ainsi, nous pourrions considérer qu'il répond bien aux exigences des missions de service public imposées par la Commission.

Nous avons prévu pour 2013 une subvention de 209 994 000 euros, incluant le million et demi de subvention complémentaire. Pour 2014, la subvention annuelle sera majorée d'une indexation calculée sur le taux de croissance du produit intérieur brut. Dès le 1er janvier 2015, le montant de la subvention annuelle sera majoré en fonction de la hausse de l'indice général des prix à la consommation et par une majoration de 2 pour cent comme dans le précédent contrat de gestion. Cette majoration permet de faire coller le budget de la RTBF à l'évolution des carrières du personnel et des échelles barémiques, et à l'augmentation rapide des coûts des droits de retransmission d'événements sportifs, des œuvres de fiction et des coûts de production de l'industrie audiovisuelle.

Une discussion est intervenue sur la situation du personnel de la RTBF. Le gouvernement est très attentif à ses conditions de travail. L'opérateur de service public doit être un exemple. Je ne m'étendrai pas sur les déclarations d'anonymes portant des accusations parfois graves à l'égard de cet opérateur. Si des difficultés se présentent, la personne concernée doit sortir de l'anonymat et dépo-

ser éventuellement plainte. Les autorités sont suffisamment nombreuses pour assurer le contrôle. Était-il vraiment nécessaire de diffuser de telles déclarations sur des sites internet ?

Je reste toutefois attentive à l'évolution de la situation des membres du personnel de nos médias, qu'ils appartiennent au service public ou à la presse écrite. La situation de nos journalistes, de nos techniciens, de nos cadres, de tous les travailleurs qui font aujourd'hui nos médias doit être à la hauteur de notre société démocratique. Je répète qu'il y a suffisamment d'autorités judiciaires pour faire reconnaître ses droits.

Concernant le financement, les indexations prévues en 2015 ne permettront pas à la RTBF d'atteindre l'équilibre. Il est donc prévu de compenser partiellement le sous-financement public des années 2013 et 2014 et les efforts réalisés par la RTBF en termes de responsabilisation SEC95 visant à inscrire le solde de financement de la RTBF dans les comptes consolidés de la Fédération Wallonie-Bruxelles par une diminution de ses frais de fonctionnement et de ses investissements, et la réalisation de certains actifs tangibles.

En contrepartie, la RTBF garantit à la Fédération Wallonie-Bruxelles que son solde à financer, au sens SEC, sera au minimum de six millions huit cent mille euros en 2013, de huit millions d'euros en 2014 et de zéro euro de 2015 à 2017. En 2014, des actifs seront vendus, ce qui permettra d'atteindre un solde positif de huit millions d'euros.

Cette subvention de responsabilisation SEC95, qui sera allouée de 2013 à 2017, est fixée à un million et demi d'euros pour 2013 et huit millions pour 2014, ce dernier montant étant augmenté à partir de 2015 selon l'indice général des prix à la consommation. Le montant de cette subvention spécifique sera, le cas échéant, adapté en fonction de l'écart négatif éventuel entre le solde de financement réel de la RTBF au sens SEC95 et un montant annuel spécifique inscrit dans le contrat de gestion.

Pour tenir la route, la RTBF développe également un plan d'économie avec, notamment, un plan de départ anticipé à la retraite à l'âge de 60 ans, le remplacement d'un départ sur trois, à l'instar de ce que nous faisons dans notre Fédération, la réalisation d'actifs et la déconsolidation du site de Reyers.

Madame Persoons, la RTBF n'a pas la volonté de quitter ni ce site ni Bruxelles. Il s'agit de mettre à disposition les espaces qui ne lui sont pas utiles pour réaliser ses missions de service public.

4.2 Question de Mme Christine Defraigne à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Appel d'offres unique pour la construction et la gestion du CIAC à Liège »

Mme Christine Defraigne (MR). – Des années durant, le dossier et l'avenir de ce que l'on appelle aujourd'hui le Mamac, Musée d'art moderne et d'art contemporain, a fait l'objet de nombreuses discussions. En juin dernier, le conseil communal de Liège a enfin pris la décision de déposer le dossier Ciac, Centre international d'art et de culture, afin de bénéficier des quelque vingt-trois millions de fonds européens.

Avec ce dossier, la Ville a choisi de faire d'une pierre deux coups en confiant au même partenaire privé la construction et l'exploitation de ce futur outil culturel. Les partenariats public-privé, très à la mode de nos jours, posent un certain nombre de questions. En effet, leur viabilité et leur efficacité dépendent de la composition et du contenu du cahier des charges.

L'idée de joindre construction et exploitation a suscité pas mal de débats. Puisque la Fédération Wallonie-Bruxelles est partenaire et finance en partie ce projet, pouvez-vous nous renseigner sur les critères de qualité et de choix des expositions qui seront imposés ? En tant que ministre de la Culture, j'imagine que ces aspects relèvent de vos prérogatives. Le cahier des charges n'inclut sans doute pas une clause de sérieux scientifique. Vous serez peut-être amenée à le garantir. Qu'allez-vous imposer aux partenaires privés ? Quel est l'avenir du partenariat entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le projet du Ciac ?

Des soumissionnaires ont-ils déjà répondu à l'appel d'offres ? Ont-ils les faveurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Il me semble qu'un dossier qui engage des fonds publics aussi considérables donne à la Fédération Wallonie-Bruxelles un droit de regard critique et constructif.

Nous sommes inquiets. Nous demandons depuis quatre ans que les choses avancent. Nous avons tout le temps d'élaborer un projet solide mais j'ai l'impression que nous sommes pieds et poings liés, le couteau sur la gorge, et que nous avons constitué un dossier en toute hâte pour ne pas perdre le bénéfice des fonds européens

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La Ville de Liège a effectivement l'intention de recourir à un marché public pour confier à un unique opérateur les trois volets du futur Ciac,

à savoir les travaux de rénovation et d'extension du bâtiment, la maintenance du site et l'exploitation et la gestion culturelle.

Le montage m'a été soumis de manière informelle avant qu'il ne soit discuté au conseil communal. Il ne soulève pas la moindre difficulté à mes yeux dans la mesure où les termes qui devraient figurer dans le cahier des charges pour le volet relatif à l'exploitation et à la gestion culturelle imposent la mise en œuvre d'un projet culturel solide conforme aux orientations évoquées jusqu'à présent.

Le soumissionnaire retenu devra confectionner un programme prévoyant au minimum deux à trois expositions temporaires par an, trois expositions à caractère international tous les deux ans et une exposition permanente. Des collaborations avec les opérateurs liégeois organisant des événements d'envergure, tels que les biennales du design, de la photographie ou de la gravure, sont souhaitées.

La Ville de Liège prévoit d'accorder à l'exploitant du Ciac un accès privilégié aux trésors et aux œuvres du patrimoine liégeois afin qu'il puisse les mettre en valeur. Une asbl, les Amis de la Boverie, sera constituée. Elle émettra des avis sur la programmation, veillera à assurer la cohérence avec l'offre culturelle régionale et sera chargée d'identifier les synergies potentielles.

Les conditions générales précisent que la politique tarifaire du Ciac devra garantir l'accès aux publics scolaires ainsi qu'à l'asbl Article 27. Une clause du cahier des charges imposera au soumissionnaire de respecter les bonnes mœurs, l'éthique, la morale et les objectifs généraux de la Ville de Liège en matière d'art et de culture.

La procédure de marché public a suscité la remise de deux offres au début du mois de novembre. Elles sont en cours d'analyse.

Sur le plan financier, les autorités liégeoises se sont engagées à accorder une subvention annuelle de sept cent mille euros. L'effort fourni par la Ville en faveur de l'institution sera donc significatif. Cette subvention devrait être complétée par des aides publiques et privées et par les recettes d'exploitation.

Je ne suis pas en mesure d'indiquer les modalités d'une éventuelle intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle dépendra du contenu précis du programme culturel et de l'évolution de la situation budgétaire. Au regard du caractère expérimental du projet, plusieurs pistes sont envisageables : une reconnaissance fondée sur le décret « musées » du 17 juillet 2002, l'octroi d'une

convention spécifique similaire aux conventions du Musée de la photographie de Charleroi, du Centre de la gravure et de l'image imprimée à La Louvière, du Mac's à Mons et du Château de Seneffe, ou encore une reconnaissance comme centre d'art.

Mme Christine Defraigne (MR). – Madame la ministre, je vous remercie pour vos réponses même si elles demeurent encore parfois imprécises. La difficulté n'est pas liée à l'éthique mais plutôt au manque d'éléments scientifiques. Le cahier spécial des charges indique que les expositions doivent suivre une certaine cadence et jouir d'une réelle aura mais il ne précise rien sur la fiabilité scientifique et culturelle du projet.

Si votre réponse montre votre bonne volonté, elle ne me rassure pas. On a l'impression de naviguer à vue. Le projet a été monté en toute hâte pour être finalisé dans les temps. C'est une façon de donner un blanc-seing à un opérateur privé, avec le risque qu'il joue davantage un rôle de promoteur plutôt que d'acteur culturel. Pour des questions de rentabilité, le responsable risque de négliger le contenu. Votre réponse montre que l'orientation du projet n'est pas clairement définie. La ville a certes consenti un effort important. Ce dossier-phare était présenté avec la candidature à l'Exposition universelle de 2017 mais les modalités pour la gestion des 3 500 mètres carrés ne sont pas précisées.

Vous dites que deux offres sont déposées dont vous ne pouvez trahir la confidentialité, conformément à la loi sur les marchés publics. Je comprends votre position mais il sera difficile d'opérer une réelle sélection qualitative sur des critères si vagues. Nous serons attentifs à l'évolution de ce dossier mais les craintes subsistent. Un projet d'une telle envergure doit se fonder sur des exigences strictes et claires.

M. le président. - Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 13 h 25.